

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE****ARR2023\_0217****ARRÊTÉ****OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE DÉPÔT DES RÉSIDUS MÉNAGERS**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** les lois n° 75-633 du 15 juillet 1975 et n° 92-646 du 13 juillet 1992 relatives à l'élimination des déchets, n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du maire en matière de salubrité et sécurité publique,

**VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-4 et L.1324-4,

**VU** le Code pénal et notamment les articles R.610-5 et R.632-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 février 1962 portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers de la région de Lagny-sur-Marne (SIETREM),

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2014 n° 58 du 17 juin 2014 portant extension du périmètre du Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers de Lagny-sur-Marne (SIETREM) à la commune de Jablines,

**VU** le règlement intérieur des déchetteries du SIETREM du 4 mars 2015,

**VU** le règlement du service de collecte et de pré-collecte des résidus ménagers du SIETREM du 4 mars 2015,

**VU** l'arrêté du Maire n° ARR2016-233 du 16 novembre 2016 relatif à la réglementation du dépôt, de la pré-collecte et la collecte des résidus ménagers,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de ses pouvoirs de police, pour assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques notamment :

- Tout ce qui intéresse la commodité de passage dans les rues, des piétons et véhicules, et l'enlèvement des encombrants, la propreté, etc,
- Réprimer les atteintes à la tranquillité publique, tels les bruits, les troubles de voisinage,
- Prévenir et faire cesser les accidents tels les incendies,

le Maire peut prendre toutes mesures pour limiter et prévenir les troubles à l'ordre public.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0217

Portant « Arrêté réglementant le dépôt des résidus ménagers » (2)

**CONSIDÉRANT** que la période actuelle est susceptible de voir survenir des incidents voire des troubles graves à l'ordre public, il paraît important que chacun prenne toutes les mesures permettant d'assurer au mieux la sécurité des biens et des personnes, mesures visant à ne pas faciliter les débordements de groupes d'individus,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Les conteneurs, encombrants et déchets verts doivent être présentés sur la voie publique à partir de 6h du matin le jour de la collecte,

**ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera puni selon la réglementation en vigueur, notamment le code pénal (amendes, emprisonnement, confiscation, mise en fourrière, etc),

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté concerne les bailleurs sociaux, les copropriétés, les chefs d'établissements publics et privés ainsi que tous les commerces sédentaires et le délégataire du marché forain,

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne ;
  - Monsieur le Président du SIETREM ;
  - Les bailleurs gestionnaires de patrimoine présents sur la Commune ;
  - Les syndicats de copropriété gestionnaires de patrimoine présents et connus de la Commune,
  - Les représentants des conseils syndicaux (connus de la Commune) ;
  - Les chefs d'établissements publics et privés ;
  - Les commerçants ;
  - Le délégataire du marché forain ;
  - La RATP ;
  - La Police Municipale ;
  - Les Services Techniques ;
  - Le Service Urbanisme ;
  - Le Service Communication ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0217  
Portant « Arrêté réglementant le dépôt des résidus ménagers » (3)

Fait à Noisiel,

